

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 03 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en situation d'activité professionnelle, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'exercer à la fonction d'aide-soignant conformément aux listes d'activités qu'il peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier et dans une équipe structurée, dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ d'analyser, évaluer et adapter son action professionnelle en questionnant sa pratique ;
- ◆ de développer son identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours;

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;

- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du patient/résident en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes,

dans le respect des règles déontologiques, et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

dans le respect des usages de la langue française,

- ◆ de dispenser, dans le respect des règles d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité, des tâches relevant du métier d'aide-soignant au chevet de patients/résidents ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne et de mettre en œuvre les procédures y afférentes, dans un contexte de délégation;
- ◆ d'informer l'infirmier et les autres membres de l'équipe, de l'état de santé du patient/résident en utilisant les sources d'information et les outils de transmission en vigueur dans le service, dans une optique de continuité des soins et de travail en équipe;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de questionner sa pratique en réalisant un bilan de ses forces et de ses faiblesses;
- ◆ de s'interroger sur le développement de son identité professionnelle;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours comprenant au moins :
 - ◆ la description d'une situation de soins relative aux actes infirmiers délégués pratiqués en stage,
 - ◆ la mise en évidence de caractéristiques qui influencent la prise en soins, y compris les liens avec la pharmacologie,
 - ◆ la présentation de sa participation aux soins dans le contexte de délégation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et techniques, l'objectivité des observations et transmissions réalisées;
- ◆ le niveau d'adaptation et d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions, la

qualité des attitudes relationnelles développées ;

- ◆ le niveau de réflexivité, la capacité de prise de recul et la qualité de l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

dans le respect de la législation fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes,

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles vécues sur le terrain, dans le respect des règles déontologiques, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

dans le respect des usages de la langue française,

4.1.1. Pour le stage

- ◆ d'observer le fonctionnement et les composantes du service en vue de développer le travail en équipe;
- ◆ d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis des collègues stagiaires, de l'équipe soignante notamment l'écoute et la capacité d'adaptation à l'environnement...;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le patient/résident, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités du stage ;
- ◆ d'évaluer sa capacité à réaliser un soin et d'appeler une personne compétente ou une aide en cas de problème rencontré ;
- ◆ en visant le confort et la sécurité de patients/résidents, ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne, de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant conformément à la liste des activités qu'il peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier, dans une équipe structurée :
 - en évaluant son niveau de compétence avant d'exécuter une action, le cas échéant, en remédiant aux apprentissages défailants,
 - en justifiant la prestation ou l'activité au regard du cadre légal et des modalités d'exécution,
- ◆ d'identifier les particularités des patients/résidents en faisant un lien avec la thérapeutique mise en œuvre,
- ◆ d'organiser et de planifier le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du patient/résident et du service ; en intégrant les facteurs liés à l'environnement du bénéficiaire ; en tenant compte des notions d'urgence, de temps et de priorité ;
- ◆ de veiller à la satisfaction des besoins du patient/résident en sollicitant sa participation ; en recherchant ou maintenant son autonomie ;
- ◆ d'analyser les problèmes rencontrés chez le patient/résident en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration et/ou le maintien de l'état de santé du patient/résident ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la continuité des soins ;

- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions, de les adapter et de proposer des pistes d'amélioration de sa pratique en accord avec l'infirmier ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide-soignant,
- ◆ de rédiger un rapport conforme aux consignes données par le chargé de cours,
 - de présenter la situation d'un patient/résident auprès duquel il a réalisé au moins une activité infirmière déléguée, en synthétisant les données recueillies et en mettant en évidence les caractéristiques saillantes qui influencent la prise en soins :
 - en décrivant la ou les activités infirmières réalisées,
 - en utilisant les outils adaptés à la prise en soins,
 - en reprenant les problèmes de santé,
 - en présentant la thérapeutique du patient/résident en lien avec sa situation,
 - en mettant en évidence les précautions et surveillances spécifiques ayant un retentissement sur la prise en soins.

4.1.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel, à partir de situations exposées par l'étudiant,

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques notamment en ce qui concerne les activités infirmières déléguées, le travail en équipe, la notion de délégation, en présentant au groupe un bilan objectif de ses forces et de ses faiblesses, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les activités infirmières déléguées en question, la responsabilité, la notion de continuité des soins et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe et de participer à la recherche de pistes de remédiation ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport.

4.2. Programme pour le chargé de cours

4.2.1 Pour l'encadrement du stage

- ◆ veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- ◆ présenter et de définir les acquis d'apprentissage en déterminant les critères de réussite ;
- ◆ communiquer les consignes de rédaction du rapport (contenu, forme) ;
- ◆ vérifier l'intégration par l'étudiant des objectifs du stage, des consignes et de sa place en tant qu'apprenant ;

- ◆ questionner l'étudiant en vérifiant sa capacité de synthétiser les informations recueillies, les surveillances et les précautions liées aux activités infirmières déléguées, les thérapeutiques et leurs indications ;
- ◆ amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action en collaboration avec l'infirmier au sein de l'équipe structurée ;
- ◆ organiser l'évaluation de l'apprentissage de l'étudiant ;
- ◆ consulter le personnel soignant et le responsable du service afin d'évaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des attitudes favorables et des pratiques de soins propres au métier ;
- ◆ transmettre les points forts ou à améliorer dans les rapports de stage.

4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

- ◆ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants sur différents sujets : les activités infirmières déléguées, le travail en équipe, la notion de délégation, l'identité professionnelle, ... ;
- ◆ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d'être écoutés ;
- ◆ d'écouter les expériences des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 412 périodes

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

400 périodes Z

AIDE-SOIGNANT : Atelier de pratique réflexive

12 périodes Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe</u>
AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION : encadrement du stage	PP	O	20
AIDE-SOIGNANT : Atelier de pratique réflexive	PP	O	12
Total des périodes			32